

AB ARMATURES PLUS
Société par actions simplifiée unipersonnelle
au capital de 250 000 euros
Siège social : Rue Claude Chappe, 60530 ERCUIS
830 746 350 RCS COMPIEGNE

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 30 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt quatre,
Le 30 Décembre,
A 10 heures,

La Société AB GROUPE, Société à responsabilité limitée au capital de 6 300 000 euros, ayant son siège social rue Claude Chappe, 60530 ERCUIS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 935 248 583 RCS COMPIEGNE, représentée par Monsieur Ameur SASSI, son gérant,

Associé Unique de la société AB ARMATURES PLUS,

En présence de Monsieur Ameur SASSI, Président non associé de la Société,

Étant précisé que la société AUDITEUR.FR (anciennement COMELLI AUDIT), Commissaire aux Comptes titulaire de la Société a été régulièrement informée des décisions devant être prises,

A pris les décisions suivantes :

- Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire,
- Changement de dénomination sociale du Commissaire aux comptes titulaire,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'Associé Unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et prenant acte de la démission de Monsieur Ameur SASSI de son mandat de Président à compter du 1^{er} janvier 2025, nomme en qualité de nouveau Président, sans limitation de durée :

**la société AB GROUPE,
SARL au capital de 6.300.000 euros,
siège social e : Rue Claude Chappe 60 530 ERCUIS,
935 248 583 RCS COMPIEGNE,
représentée par Monsieur Ameur SASSI, gérant.**

Monsieur Ameur SASSI, au nom de la société AB GROUPE qu'il représente, accepte les fonctions de Président et déclare, pour lui-même et pour sa société, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

DEUXIEME DÉCISION

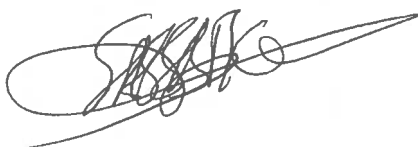
L'Associé Unique prend acte du changement de dénomination sociale du Commissaire aux comptes titulaire qui est AUDITEUR.FR en remplacement de COMELLI AUDIT.

TROISIEME DECISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Monsieur Ameer SASSI



**L'Associé Unique
Pour la société AB GROUPE
Ameer SASSI**

« bon pour acceptation des fonctions de Président »

*Bon pour acceptation des fonctions
du Président*

